



Assemblée Générale Mixte du 16 Mai 2018 :
Dividende de 2 €/action (+11%), payable en numéraire
Nomination de trois nouveaux administrateurs

Paris, le 24 mai 2018

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Foncière INEA s'est tenue le 16 mai 2018 sous la présidence de Philippe Rosio, Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2017 de 2,00 € par action, payable en numéraire ce jour. Le dividende versé est en augmentation de 11% par rapport à l'an dernier.

Les actionnaires ont également approuvé la nomination de trois nouveaux membres du Conseil d'Administration : Madame Dominique Potier-Bassoulet, Madame Valérie Guillen et Monsieur Renato Picciotto.

L'Assemblée Générale extraordinaire a enfin renouvelé au Conseil l'ensemble des délégations de compétence attenantes à des opérations haut de bilan de Foncière INEA.

Annexe : compte-rendu et résultat détaillé des votes de l'Assemblée Générale Mixte.

A propos de Foncière INEA (www.fonciere-inea.com)

Créée en mars 2005, Foncière INEA est une SIIC qui investit dans des immeubles de bureaux neufs ou récents situés dans les principales métropoles régionales françaises. Au 31 décembre 2017, son patrimoine est constitué de 76 sites immobiliers représentant une surface totale de près de 315.000 m² et une valeur de 654 M€, offrant un rendement potentiel de 7,3%.



Compartiment B **Euronext Paris de NYSE Euronext** - ISIN : FR0010341032
Reuters : INEA.PA - Bloomberg : INEA FP
Membre des indices IEIF Foncières et IEIF Immobilier France
Membre des indices CAC® Small, CAC® Mid & Small, CAC® All-Tradable at CAC® All-share

Contacts

FONCIERE INEA
Philippe Rosio
Président Directeur général
Tél. : +33 (0)1 42 86 64 46
p.rosio@fonciere-inea.com

DGM CONSEIL
Michel Calzaroni, Tarick Dali
Tél. : +33 (0)1 40 70 11 89
t.dali@dgm-conseil.fr

**Compte rendu et Résultats des Votes de l'Assemblée générale mixte
(Ordinaire et Extraordinaire) du 16 Mai 2018**

Nombre d'actions et de droits de vote à la date de ladite Assemblée

COMPTE-RENDU

L'Assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) des actionnaires de Foncière INEA s'est tenue le 16 mai 2018 à 10 heures au 21, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, sous la présidence de Monsieur Philippe Rosio, Président du Conseil d'Administration, en présence de membres du Conseil et des commissaires aux comptes (le représentant des Obligataires dûment convoqué étant absent).

Nombre d'actionnaires

Le nombre d'actionnaires présents (3), représentés (17) et votant par correspondance (7) lors de ladite assemblée était de 27.

Quorum

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 4.431.247 actions sur les actions ayant droit de vote (soit les 5.993.258 actions composant le capital social, déduction faite des 30.990 actions auto-détenues privées du droit de vote), soit un quorum théorique de 74,32 %.

Il est précisé que le quorum minimum requis était :

- pour la **partie ordinaire de l'Assemblée (de la 1^{ère} à la 12^{ème} résolution incluse ainsi que pour la 18^{ème} résolution) : de 886.250 actions**, sauf pour la 4^{ème} résolution relative à l'approbation des conventions et engagements réglementés (supposant selon la loi que les actionnaires « intéressés » ne prennent pas part au vote et que leurs actions ne soient pas prises en compte pour le calcul du quorum (et de la majorité) où le quorum minimum était de 724.626 actions
- pour la **partie extraordinaire de l'Assemblée (de la 13^{ème} à la 27^{ème} résolution incluse sauf la 18^{ème} résolution) : de 1.107.812 actions**.

Les conditions de quorum ont été remplies pour chacune des 27 résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée ce qui a permis à cette dernière d'être en mesure de valablement statuer sur chaque résolution présentée.

Majorité

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 5.786.507 voix, après application du plafonnement des droits de vote (théoriques) fixé à 20% pour un même actionnaire et compte tenu de l'existence d'un droit de vote double (stipulé à l'article 15 des statuts de Foncière INEA).

Il est précisé que pour adopter valablement :

- **les 1^{ère} à 12^{èmes} résolutions ainsi que pour la 18^{ème} résolution** relevant des conditions de majorité de l'Assemblée générale ordinaire (« moitié des voix plus 1 »), il convenait de réunir un minimum de 2.893.254 voix sur les 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance sauf :
 - pour la 4^{ème} résolution (déduction légale des droits de vote attachés aux actions détenues par les actionnaires concernés ne pouvant pas prendre part au vote) exigeant un minimum de 2.143.124 voix sur les 4.286.246 voix servant de référence ;
- **les 13^{ème} à 27^{èmes} résolutions sauf la 18^{ème} résolution** relevant des conditions de majorité de l'Assemblée générale extraordinaire (« deux tiers des voix »), il convenait de réunir un minimum de 3.857.672 voix sur les 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Les conditions de majorité ont été remplies pour chacune des 27 résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée.

Résumé des Votes

Les 27 résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée ont été valablement adoptées (selon les éléments chiffrés indiqués ci-dessous pour chaque résolution présentée) à l'exception de la 27^{ème} résolution (proposition d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à réserver aux salariés de la société (qu'elle n'a pas) et au personnel salarié des sociétés qui lui sont liées) que l'Assemblée a valablement rejetée.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été approuvés par l'Assemblée ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2017. Quitus a été donné sans réserve aux membres du Conseil d'administration à raison de leur mandat assuré au cours de l'exercice susvisé et en tant que de besoin aux censeurs.

L'Assemblée a voté en faveur du versement d'un dividende (au titre de l'exercice 2017) de 2 € par action.

L'Assemblée a par ailleurs fixé le montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration (incluant le Comité d'audit), au titre de l'exercice en cours (2018), à 79.500 euros.

Le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, KPMG, a été renouvelé pour une durée de 6 exercices.

L'Assemblée n'a pas renouvelé (comme la loi l'y autorisait) le mandat arrivant à son terme du co-commissaire aux comptes suppléant (KPMG Audit FS I).

L'Assemblée a ratifié la cooptation de Madame Dominique Potier Bassoulet en qualité d'administrateur (en remplacement de Madame Hélène Martel-Massignac, décédée) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en 2020. Elle a nommé deux nouveaux administrateurs pour une durée de trois ans, Madame Valérie Guillen et Monsieur Renato Picciotto.

L'Assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société (en conformité à l'article L225-209 du code de commerce) et l'a également autorisé à réduire le capital, par annulation des actions auto-détenues.

L'Assemblée a voté en faveur des modifications à apporter aux articles 4, 21 et 24 des statuts de la Société.

Elle a autorisé les différentes délégations de compétence à consentir au Conseil pour procéder notamment à des opérations de capitalisation de réserves, bénéfices et primes d'émission de la Société ainsi qu'à des augmentations du capital social, par émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à d'autres titres de capital de la Société et/ou de ses filiales.

L'Assemblée a valablement rejeté la proposition d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société (qu'elle n'a pas) et au personnel salarié des sociétés qui lui sont liées.

RESULTAT DES VOTES**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 – Quitus aux membres du Conseil d'administration et en tant que de besoin aux Censeurs)**

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2017 – montant de la distribution – Rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Quatrième résolution (Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation des conventions et engagements réglementés)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 4.286.171 voix (soit 99,99 % des 4.286.246 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance disposant du droit de vote), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, étant précisé que les actions des actionnaires « intéressés » qui selon la loi n'ont pas pris part au vote selon la réglementation en vigueur n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité :

- vote « pour » : 4.286.171
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Cinquième résolution (Fixation du montant des jetons de présence à verser au Conseil d'administration y compris au Comité d'audit)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.506 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.506
- vote « contre » : 1
- abstention : 0

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de la société KPMG, Commissaire aux comptes titulaire)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Septième résolution (Constatation en tant que de besoin de l'expiration et du non renouvellement du mandat de la société KPMG Audit FS I, Commissaire aux comptes suppléant)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Huitième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Dominique Potier Bassoulet en qualité d'Administrateur)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Neuvième résolution (Nomination de Madame Valérie Guillen en qualité d'Administrateur)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Dixième résolution (Nomination de Monsieur Renato Picciotto en qualité d'Administrateur)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Onzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Douzième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital, par annulation d'actions de la société auto-détenues)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.507 voix (soit 100 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.507
- vote « contre » : 0
- abstention : 0

Quatorzième résolution (Mise en harmonie de l'article 4 « Sièges » des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II »)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.506 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.506
- vote « contre » : 1
- abstention : 0

Quinzième résolution (Mise en harmonie de l'article 21 « Mission et pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II »)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.433 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.433
- vote « contre » : 74
- abstention : 0

Seizième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration afin de lui permettre d'effectuer le cas échéant toutes modifications nécessaires aux statuts pour mettre ces derniers en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.433 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.433
- vote « contre » : 74
- abstention : 0

Dix-septième résolution (Modification de l'article 24 « pouvoirs du Directeur général » des statuts pour le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil, tel que modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 – art. 2)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.608.706 voix (soit 96,93 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.608.706
- vote « contre » : 177.801
- abstention : 0

Dix-huitième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.433 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.433
- vote « contre » : 74
- abstention : 0

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou de ses filiales)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.433 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.433
- vote « contre » : 74
- abstention : 0

Vingtième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou de ses filiales)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et ce, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Vingt-deuxième résolution (Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % de celui-ci, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitué de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Vingt-Troisième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange mise en œuvre par la société)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Vingt-Quatrième résolution (Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission de titres sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des vingtième, vingtième-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-136 1 du Code de commerce)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Vingt-Cinquième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider, en cas d'émission de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Vingt-Sixième résolution (Fixation du plafond global dans le cadre des délégations de compétences données au Conseil d'administration en matière d'émission de titres)

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 5.786.432 voix (soit 99,99 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 5.786.432
- vote « contre » : 75
- abstention : 0

Vingt-Septième résolution (Proposition de délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 2e alinéa et L. 225-138-I du Code de commerce, une augmentation de capital à réserver aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

Cette résolution mise aux voix est rejetée par 2.215.689 voix (soit 38 % des 5.786.507 voix dont disposaient les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance), soit à plus de la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires:

- vote « pour » : 3.570.818
- vote « contre » : 2.215.689
- abstention : 0

NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

En application de l'article L.233-8 du Code de Commerce et de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), la Société Foncière INEA dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris Compartiment B informe ses actionnaires qu'à la date de la tenue de son Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 mai 2018 (avant bourse) :

- le nombre total d'actions composant le capital social de la société ressortait à **5.993.258**
- le nombre total de droits de vote théoriques (1) attachés aux dites actions ressortait à **8.803.255**
- le nombre total de droits de vote exerçables (2) attachés aux dites actions ressortait à **8.577.458**

(1) le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote y compris les actions auto-détenues privées selon la réglementation en vigueur de droit de vote et sans tenir compte du fait que le droit de vote double stipulé à l'article 15 des statuts de Foncière INEA est combiné à un plafonnement des droits de vote fixé à 20% pour un même actionnaire.

(2) le nombre total de droits de vote exerçables est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote déduction faite des actions auto-détenues privées de droit de vote et compte-tenu du fait que le droit de vote double stipulé à l'article 15 des statuts de Foncière INEA est combiné à un plafonnement des droits de vote fixé à 20% pour un même actionnaire.